

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne scierie Alquier

Décision N°2025-266

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT l'écroulement de plusieurs parties des bâtiments de l'ancienne scierie Alquier et la nécessité de procéder en urgence à leur démolition afin d'assurer la sécurité du site,

VU la publicité réalisée sur le site internet de la Dépêche du midi en date du 18 septembre 2025 et sur Marchés Online en date du 19 septembre 2025,

VU les sept offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (70 %) et la qualité technique de l'offre (30%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} octobre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec VIDAL DEMOLITION TP sise 81200 AIGUEFONDE le marché de travaux de démolition et de désamiantage du site de l'ancienne scierie Alquier, pour un montant total de 94 345.31€ HT

Ce montant correspond à l'offre de base ainsi qu'à l'option de concassage sur site.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

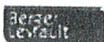
ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **02 OCT. 2025**

ID : 011-211100763-20251001-DEC2025266CP-CC



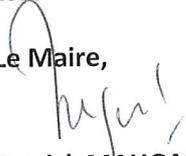
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 1^{er} octobre 2025



Le Maire,


Patrick MAUGARD